



ARRÊTÉ

relatif à la révision des dénominations des
artères de la Ville de Genève

du 28 février 1991

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;
vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation
des bâtiments du 19 février 1975 ;

ARRETE

de rectifier les tenants et les aboutissants de :

Secteur 001 Cité/Centre

1. Rue Firmin-ABAUZIT (1679-1767, savant genevois)
Rue de Hollande / Rue de la Corrairie

L'arrêté du 6 juillet 1988 est modifié en conséquence.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
B.H.	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: